



Conditions générales

1. L'objet du contrat

Selon le cours, le contrat comprend l'entraînement pour les sports combat Muay Thai et/ou la boxe et/ou la participation à nos cours de Body Workout et/ou Fit Boxing.

La formation est conforme au plan de formation affiché. Dans les sports de combat, l'élève s'engage à participer au moins deux fois par semaine à l'entraînement. L'école se réserve le droit d'ajuster et d'optimiser les heures et les jours de formation à sa discrétion. Nous garantissons à chaque élève de MTSB une supervision disciplinée et qualifiée.

2. Règlements

- a) L'adhésion à notre école est interdite à tous les membres actifs qui appartiennent à toute organisation extrémiste, politique ou religieuse qui voit la violence comme une solution ou qui répand la haine.
- b) L'adhésion à notre école est interdite pour tous ceux qui sont activement en contact avec des drogues dures (que ce soit comme consommateurs et/ou trafiquant).
- c) On demande à l'étudiant d'avoir la tête claire pendant la formation. Les étudiants ne sont pas autorisés à se présenter à la formation sous l'influence de stupéfiants et/ou d'alcool.
- d) Le mot "RESPECT" est en majuscule dans notre école! Il s'agit d'une part des responsables de la formation (coachs) et de leur travail bénévole, et d'autre part des partenaires de formation respectifs. Nous ne tolérons ni le manque de concentration, ni les comportements perturbateurs pendant l'entraînement, ni le refus des exercices d'entraînement.
- e) L'élève s'engage à n'utiliser les sports de combat qu'en cas de légitime défense ou au sens sportif lors de championnats !

3. Hygiène | chaussures

En raison du risque de blessure, les ongles des orteils et des doigts doivent être raccourcis à une longueur appropriée. On demande à l'élève de se laver les pieds avant l'entraînement. Chaque participant a un drap de bain avec lui pendant la formation.

Dans le cours de boxe, des chaussures appropriées à la nature habituelle du sport sont exigées. Seules les chaussures d'intérieur à semelles légères sont autorisées.

4. Les assurances

Chaque participant est personnellement tenu de fournir une couverture d'assurance adéquate (accident et responsabilité civile). L'école décline toute responsabilité à l'égard des élèves au-delà de la couverture d'assurance mentionnée ci-dessus.



5. Santé

En signant le contrat, chaque étudiant ou son représentant légal reconnaît expressément qu'il se sent en bonne santé au moment de l'inscription. Si tel n'est pas le cas ou si l'étudiant change en cours d'adhésion, il s'engage à consulter un médecin afin de clarifier sa capacité à poursuivre sa formation. L'élève est tenu d'informer immédiatement l'entraîneur et l'école de tout manque d'aptitude à la santé.

6 Droits personnels les plus élevés

En signant le contrat, le participant ou son représentant légal reconnaît qu'il a expressément reconnu que la douleur, les coups ou les blessures peuvent être subis pendant l'apprentissage et la pratique d'un sport de combat. Les élèves, ou leurs représentants légaux, renoncent expressément à toute indemnisation, satisfaction, invalidité, accident ou frais de guérison. Les réclamations contre l'école, l'entraîneur ou les autres élèves sont nulles et non avenues.

7. Badge (fermeture électronique de l'entrée et de l'ascenseur)

Pour un accès flexible à notre gym, chaque membre a besoin d'un badge. Vous recevrez ce badge lors de votre inscription. Nous facturons un acompte de CHF 50.00, qui sera remboursé au retour du badge (non endommagé) et au règlement de tous les montants dus (factures MTSB). En cas de perte ou de détérioration du badge, la caution sera conservée afin de permettre son remplacement. Pour le badge de remplacement, CHF 50.00 est dû à nouveau. Chaque élève doit obtenir un tel badge auprès de l'école MTSB. Le badge n'est pas transférable. Chaque élève inscrit est responsable de son propre badge.

8. Abo combo

Cet abonnement vous donne le droit de participer aux cours standard de MTSB inclus dans l'abonnement. Chaque membre actif est conscient du fait qu'il n'est pas possible de commencer à tous les niveaux et qu'il faut consulter le propriétaire de l'école (Roger Rubi). Pour des raisons d'organisation, il est également nécessaire de discuter avec Roger Rubi des visites prévues pour les cours. Voir aussi le guide d'abonnement.

9. Tarif | durée du contrat | résiliation

- a) Après avoir assisté à la deuxième formation d'essai, l'étudiant sera officiellement admis à la boxe d'ombre thaïlandaise de Muay Thai. Les contrats seront établis conformément à la page 1 du formulaire d'inscription. Les vacances (été, hiver) pendant lesquelles l'école n'offre pas de formation n'affecteront pas la durée de l'abonnement. Il n'est pas possible de suspendre ou de verser les frais. En cas de blessure ou d'accident, un certificat médical doit être présenté et Roger Rubi doit être consulté pour déterminer comment cela affectera la période d'abonnement. Les accidents mineurs et les maladies grippales ne seront pas pris en compte. Les remboursements ne sont pas possibles.
- b) Le contrat doit être résilié avant la fin de l'abonnement en cours. La résiliation doit être notifiée par écrit et par courrier recommandé. D'ici là, les frais d'adhésion doivent être payés en bonne et due forme. Le contrat est prolongé tacitement. Les cotisations doivent être payées à l'avance !



- c) Pendant nos 4-5 semaines de vacances d'entreprise et les jours fériés individuels, les bureaux de MTSB restent fermés. Il s'agit de ce qui suit : Vacances d'été : généralement fin juillet début août Vacances d'hiver : généralement au tournant de l'année
- d) Les pauses de plus de 2 semaines seront compensées par une prolongation de l'abonnement. Exemple : 3 semaines d'absence = 1 semaine de crédit. Une telle interruption doit être justifiée et soumise par écrit avant le début de l'interruption.

10. Validité conditions générales

Les conditions publiées sur la page d'accueil (mtsb.ch) s'appliquent en cas de modifications éventuelles.

11. Droit applicable | lieu de juridiction

Le droit suisse est applicable. Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant du présent contrat ou entre les membres et l'école est Brügg BE.